

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS** **#DessineTonPereNoelCristaline**

### **ARTICLE 1 : ENTITÉ ORGANISATRICE**

Le GIE CRISTALINE (ci-après, « la Société Organisatrice »), entreprise alimentaire et boissons, située au 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE, immatriculée au RCS de CUSSET sous le n° 387 584 972 Organise un concours sans obligation d'achat du 16 avril 2020 (1h00) au 15 mai 2020 (23h00) sur la page Facebook <https://fr-fr.facebook.com/cristalinesiteofficiel/>. L'opération est intitulée : « #DessineTonPereNoelCristaline » (ci-après, le « Concours »), qui consiste à produire un dessins (ci-après la « Création ») dont les modalités et conditions de réalisation sont précisées et définies ci-dessous.

Cette opération est accessible sur la page Facebook de la Société Organisatrice, dans la rubrique publications, sur la publication correspondante, en date du 16 avril 2020.

Toute participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînera la nullité pure et simple de sa participation.

Le présent concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook. L'ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société Organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le concours, son organisation et sa promotion.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure et mineure (les participants mineurs, c'est-à-dire âgés de moins de 18 ans, doivent, pour pouvoir valider leur participation, faire compléter et signer l'autorisation parentale annexée au présent règlement) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), ayant accès au réseau Internet et titulaire d'un compte utilisateur sur le réseau social Facebook.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Concours et du bénéfice de toute dotation, les personnes membres du jury, les personnes morales et, que ce soit directement ou indirectement, les salariés et représentants de la Société Organisatrice, les membres de leur famille ainsi que les personnes mineures-

2.3 Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes.

2.4 L'Organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile, etc...

### **ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS**

Le Concours est annoncé sur le page Facebook de la marque Cristaline <https://fr-fr.facebook.com/cristalinesiteofficiel/>.

Le post annonçant et détaillant les modalités du Concours est annoncé à l'adresse <https://www.facebook.com/cristalinesiteofficiel/posts/2699883166788817>.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

#### ***4.1 Principe du concours***

La Société Organisatrice organise un concours d'illustrations pour préparer les étiquettes des bouteilles d'eau au format 1,5L de la marque Cristaline pour les fêtes de Noël 2020-2021. A l'issue du Concours, la Société Cristaline se réserve le droit de sélectionner 3 à 4 dessins gagnants.

La participation au Concours se fait exclusivement et directement sur la page Facebook suivante : <https://fr-fr.facebook.com/cristalinesiteofficiel/>, à l'exclusion de tout autre type de participation (par voie postale, courrier électronique, ou tout autre moyen de participation) et de tous subterfuges informatiques.

Pour participer au concours Cristaline, il suffit d'envoyer son dessin :

- Soit en message privé sur la page Facebook officielle de Cristaline ;
- Soit en commentaire sous le post Facebook correspondant au concours (<https://www.facebook.com/cristalinesiteofficiel/posts/2699883166788817>) accompagné du hashtag #DessineTonPereNoelCristaline.
- En tout état de cause, la Création devra être envoyée au format PDF. Tout autre format ne sera pas accepté et ne permettra pas de valider la participation.

#### ***4.2 Conditions de réalisation de la création***

Pour que la création du participant puisse être validée par la Société Organisatrice, la création du participant devra répondre obligatoirement et cumulativement aux conditions suivantes :

- "Bonne année 2021" doit figurer sur votre illustration
- Le Père Noël doit avoir des bretelles jaunes
- Dessin uniquement (toutes techniques de dessin étant autorisées : *crayon à papier, feutres, crayons de couleurs, peintures, aquarelles, fusain etc...*)

- Format horizontal
- Envoi en 1 demi page pour compression (la Création, envoyée au format PDF, devra tenir sur une feuille de type A5, soit 21cm par 14,85cm).

Les participants peuvent envoyer leur Création, conformément aux modalités précisées en 4.1 du 16/04/2020 jusqu'au 15/05/2020 à 23h00.

Il est rappelé que les participants mineurs, âgés de moins de 18 ans, doivent accompagner leur Création de l'autorisation parentale prévue à cet effet, dûment complétée et signée par le représentant légal, se trouvant en Annexe n°1 du présent règlement.

Les participants mineurs âgés de moins de 18 ans sont informés qu'en l'absence de cette autorisation parentale, ou en cas d'autorisation parentale partiellement remplie, incomplète ou incorrecte, qu'il ne sera pas possible pour la Société Organisatrice de valider leur participation.

### **4.3 Interdictions**

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer tout message posté par un participant qui serait :

- de caractère vulgaire, injurieux, violent, pornographique, intimidant, discriminant ou diffamant ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- de nature à porter atteinte à l'intégrité des enfants ;
- de nature à porter atteinte à l'image de marque de Cristaline ou de la Société Organisatrice ainsi qu'à l'honneur ou à la considération des autres participants au concours ou de toute autre personne ;
- de nature à faire mention à des noms de sociétés, de marques ou d'enseignes commerciales autre que la marque Cristaline ou de la Société Organisatrice,
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle, qu'une œuvre originale (musique, film etc.), une marque, un modèle déposé, etc.

Toute création non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les créations à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas pris en compte.

La décision de la Société Organisatrice de supprimer un message ne saurait engager sa responsabilité. En cas d'action ne répondant pas à ces conditions, le participant engage sa propre responsabilité.

## **ARTICLE 5 - SÉLECTION DES GAGNANTS**

### ***5.1 Modalités de sélection des créations gagnantes***

La Société Organisatrice convoquera un Jury composé de 4 personnes parmi son personnel, lequel sélectionnera 3 à 4 gagnants parmi les participants ayant envoyé leur dessin conforme aux modalités du Concours.

Le jury statuera souverainement, sa délibération sera sans appel.

### ***5.2 Critères de sélection des créations gagnantes***

Les critères principaux de sélection des Créations seront :

- le rapport au thème,
- l'originalité du souhait,
- la créativité du souhait
- et le sensationnel du souhait décrit en commentaire.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnant(e)s seront informé(e)s le 15/06/2020 des résultats du tirage au sort par le biais du compte social de l'organisateur (Page Facebook).

### ***5.3 Création, cession des droits et utilisation de la création***

#### ***5.3.1 Acceptation de la cession des droits attachés à la création***

En acceptant de participer au Concours, les participants acceptent de céder à la Société Organisatrice et ce à titre purement gracieux, la propriété exclusive de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle artistique ou industrielle sur sa création qui deviendra la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Plus particulièrement, les dessins des gagnants seront imprimés sur les bouteilles d'eau de la marque Cristaline sur le format 1,5L dans toute la France métropolitaine et Outre-Mer, uniquement sur la période de fin décembre 2020 – début année 2021, période correspond aux « Fêtes de fin d'année ». La Société Organisatrice informe les participants que cette cession à titre exclusif, gracieux et libre de tout, constitue l'obligation essentielle du participant pour pouvoir participer au présent Concours. Cette cession de droit est nécessaire en vue de la commercialisation des bouteilles d'eau au format 1,5L de la marque Cristaline décorée de la Création du gagnant.

Plus généralement, le participant accepte de céder à titre purement gracieux et exclusif à la Société Organisatrice les droits de propriété artistique ou industrielle sur sa Création :

- Au titre du droit de reproduction :

La Création pourra être librement reproduite, à l'unité ou en nombre, en deux dimensions ou en volume, par tous procédés de fixation matérielle, connus ou inconnus, actuels ou futurs, sur tous supports, connus ou inconnus, actuels ou futurs et notamment : supports papier, emballages, édition, presse, brochures, catalogues, affichage, tarifs, PLV, documents de communication interne et/ou d'information journalistique, objets publicitaires ou non, pellicules, films, bandes magnétiques, supports informatiques ou numériques.

A noter que cette liste n'est pas exhaustive.

- Au titre du droit de représentation :

la Création pourra être communiquée au public, en tout ou partie, par tous procédés, connus ou inconnus, actuels ou futurs, sur tous supports de communication, actuels ou futurs, par tous procédés actuels ou futurs (*numérique, analogique, optique, hertzien, satellite, câblé, téléphonique, informatique, télématique ou électronique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia*) et par tous moyens tels que par téléchargement, publication (*journaux, revues, livres, magazines, leaflets, etc.*), internet/intranet, applications smartphones, réseaux sociaux, diffusion télévisuelle en circuit fermé, diffusion cinématographique, projections lors de manifestations publiques ou évènementielles, diffusion télématique.)

- Au titre du droit d'adaptation :

La Société Organisatrice ou tout prestataire de son choix, pourra apporter à la Création retenue toutes modifications, adjonctions ou suppressions, qu'elle jugerait utiles pour adapter la Création par tout procédé technique, en fonction des supports, du média, du format et des contraintes techniques et/ou légales qui s'imposeront dans le cadre des exploitations de la Création. La Société Organisatrice pourra ainsi faire évoluer la Création en l'animant, lui adjoignant tout élément nouveau, ou en supprimer certains éléments et/ou l'utiliser partiellement pour créer une œuvre composite nouvelle ou d'y incorporer tout élément d'une œuvre préexistante.

### 5.3.2 Garanties des participants

Le participant garantit la Société Organisatrice que sa Création est une œuvre purement originale, libre de tout droit partiel ou exclusifs détenus par un tiers.

Plus généralement, la participation apporte à la Société Organisatrice sa pleine et entière garantie que la Création cédée au titre du présent Concours est juridiquement disponible et n'est grevée, à ce titre, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, d'aucun droit des tiers. Ainsi, le participant garantit la Société Organisatrice contre toute contestation ou réclamation d'un tiers ou revendication au motif que la Création est le résultat d'une contrefaçon lié à des droits préexistants.

Plus spécifiquement, le Participant certifie que la Création est une œuvre originale de son esprit, qu'elle ne reproduit pas de logo, dessin, modèles, marque tout autre signe distinctif susceptible de créer la confusion.

## **ARTICLE 6 - DOTATIONS**

Le Concours permet de voir imprimer sa Création sur les bouteilles d'eau de la marque Cristaline au format 1,5 L pendant la période des fêtes de Noël 2020-2021.

### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Facebook et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le concours s'adresser à la Société Organisatrice, organisateur du concours et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Concours. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **ARTICLE 8 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement est disponible à titre gratuit sur demande.

Toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice, pourra recevoir un exemplaire du présent règlement, en envoyant sa demande en message privé Facebook sur la page de Cristaline.

## **ARTICLE 9 - RÉCLAMATION**

Durant l'opération et jusqu'à sa clôture, l'Organisateur ne répondra à aucune réclamation orale, qu'elle qu'en soit la nature. Les réclamations nées de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions devront impérativement être soumises par lettre simple, à GIE Cristaline, 70 avenue des Sources 03270 ST YORRE.

## **ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 20 juin 2018 intégrant les exigences du Règlement général sur la protection des données personnelles.

Les données collectées lors de la participation au Concours sont celles renseignées par les participants à savoir :

- Leurs coordonnées personnelles (Civilité, Nom, Prénom, Date de naissance)
- L'adresse électronique avec laquelle ils souhaitent communiquer avec la Société Organique dans le cas où ils seraient présélectionnés et éventuellement celle associée à leur compte Facebook.

Ces données à caractère personnel ne seront utilisées par la Société Organisatrice qu'aux fins d'organisation du Concours et de promotion du Concours, ainsi qu'aux fins de promotion des produits de la marque Cristaline. Ces données ne seront pas transmises à des tiers ni exploitées à d'autres fins sans le consentement exprès des participants.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins de prospection et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à :

### **CRISTALINE**

**Service juridique – Concours CRISTALINE 2020**

Le Clos des Sources

61420 LA FERRIERE-BOCHARD

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité.

Les participants qui exerceraient leur droit de suppression pendant la période du Concours et pendant la phase de la sélection des Créations gagnantes sont informés que leur participation ne sera pas retenue, faut de pouvoir les contacter en cas de victoire.

## **ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**



Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

**AUTORISATION PARENTALE<sup>1</sup>**  
**PARTICIPATION AU CONCOURS DE LA MARQUE CRISTALINE**  
**« #DessineTonPereNoelCristaline »**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_,

atteste par la présente être le représentant légal de \_\_\_\_\_, âgé de \_\_\_\_ ans.

Par la présente, j'autorise expressément mon enfant, \_\_\_\_\_ a participé au concours annoncé et se déroulant exclusivement sur la page Facebook officielle<sup>2</sup> de la marque CRISTALINE, intitulé #DessineTonPereNoelCristaline, se déroulant du 16 avril au 15 mai 2020 23h.

Fait à \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_,

**Signature du ou des représentants légaux**

---

<sup>1</sup> La présente autorisation parentale, dument complétée et signée, est **obligatoire** pour valider la participation des enfants mineurs âgés de moins de 18 ans. Une autorisation parentale incomplète ou erronée ne permettra pas non plus de prendre en considération la participation de l'enfant mineur.

<sup>2</sup> <https://www.facebook.com/cristalinesiteofficiel/posts/2699883166788817>